

<i>Nombre de membres élus au Bureau :</i>	<i>Membres en fonction :</i>	<i>Membres présents :</i>	<i>Absent(s) excusé(s) :</i>	<i>Absent(s) :</i>	<i>Pouvoir(s) :</i>
55	54	40	11	3	3

Date de convocation : 14 mars 2023

Vote(s) pour : 43
 Vote(s) contre : 0
 Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 20 mars 2023,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, 1er Vice-Président de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n°2023-03-20-BD-17 :

Projet de construction par la SEM Eurométropole Metz Habitat de 10 logements (3 PLUS, 5 PLAI et 2 PLS) situés 17 rue Schuman à Longeville-lès-Metz : demande de financement - 1 cas..

Rapporteur : Madame Doan TRAN

Le Bureau,
 Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
 VU le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 de Metz Métropole adopté par le Conseil métropolitain du 17 février 2020 et notamment sa fiche action relative au développement de l'offre sociale,
 VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 29 mars 2021,
 VU le projet de la SEM Eurométropole Metz Habitat de procéder à la construction de 10 logements (3 PLUS, 5 PLAI et 2 PLS) situés 17 rue Schuman à Longeville-lès-Metz,
 VU l'inscription des crédits correspondants au Budget Primitif 2023,
 VU le coût total prévisionnel de cette opération qui s'élève à 2 026 077 € et dont le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Financements portés par la SEM Eurométropole Metz Habitat :	
Prêt PLUS Caisse des dépôts	404 409 € (20 %)
Prêt PLUS Foncier Caisse des dépôts	145 931 € (7 %)
Prêt PLAI Caisse des dépôts	87 487 € (5 %)
Prêt PLAI Foncier Caisse des dépôts	179 518 € (9 %)
Prêt PLS Caisse des dépôts	285 654 € (14 %)
Prêt PLS Caisse des dépôts	103 078 € (5 %)

Fonds Propres	410 000 € (20 %)
Financements extérieurs à l'opération :	
Subvention Etat	400 000 € (19 %)
Eurométropole de Metz	10 000 € (1 %)

VU la décision de Metz Métropole, délégataire de l'Etat pour les aides à la pierre, en date du 12 janvier 2023, relative au financement de la construction de 10 logements (3 PLUS, 5 PLAI et 2 PLS) situés 17 rue Schuman à Longeville-lès-Metz,

DECIDE de participer à la construction de 10 logements (3 PLUS, 5 PLAI et 2 PLS) situés 17 rue Schuman à Longeville-lès-Metz à hauteur de 10 000 € au maximum selon les modalités de la convention financière annexée à la présente,

AFFECTE 10 000 € sur l'autorisation de programme de 2022 à 2026 (chapitre 204) de 10 000 000 € consacrée au logement social avec un étalement des crédits de paiement,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette opération, et notamment la convention financière y afférente.

Metz, le 21 mars 2023

Le Secrétaire de séance



Pascal GAUTHIER
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale



Marjorie MAFFERT-PELLAT

CONVENTION FINANCIERE

Relative au projet de construction par la SEM Eurométropole Metz Habitat de 10 logements (3 PLUS, 5 PLAI et 2 PLS) situés 17 rue Schuman à Longeville-lès-Metz

Entre

La SEM Eurométropole Metz Habitat, dont le siège est situé à Metz, 10 rue Chanoine Collin, représenté par son Directeur Général, Pascal COURTINOT, dénommée ci-après : « l'OPH Metz Métropole » d'une part,

et :

Metz Métropole, représentée par son Président, François GROSDIDIER, ou son représentant, en vertu d'une délibération du Bureau en date du 20 mars 2023, ci-après dénommée Eurométropole de Metz, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation de l'Eurométropole de Metz au financement, du projet de construction par la SEM Eurométropole Metz Habitat de 10 logements (3 PLUS, 5 PLAI et 2 PLS) situés 17 rue Schuman à Longeville-lès-Metz.

ARTICLE 2 – MAITRISE D'OUVRAGE

La SEM Eurométropole Metz Habitat a en charge la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

Sa réalisation sera attestée par la SEM Eurométropole Metz Habitat par présentation à l'Eurométropole de Metz d'un état financier récapitulatif des dépenses effectuées, et des pièces mentionnées à l'article 4.

L'état financier final sera transmis au plus tard trois mois après la date de paiement de la dernière facture acquittée pour la réalisation des logements.

ARTICLE 3 – MONTANT DES PARTICIPATIONS

Le coût total de l'opération est estimé à 2 026 077 € TTC.

Le plan de financement est le suivant :

Financements portés par la SEM Eurométropole Metz Habitat:		
Prêt PLUS Caisse des dépôts		404 409 € (20 %)
Prêt PLUS Foncier Caisse des dépôts		145 931 € (7 %)
Prêt PLAI Caisse des dépôts		87 487 € (5 %)
Prêt PLAI Foncier Caisse des dépôts		179 518 € (9 %)
Prêt PLS Caisse des dépôts		285 654 € (14 %)
Prêt PLS Caisse des dépôts		103 078 € (5 %)
Fonds Propres		410 000 € (20 %)
Financements extérieurs à l'opération :		
Subvention Etat		400 000 € (19 %)
Eurométropole de Metz		10 000 € (1 %)

La participation de l'Eurométropole de Metz pour cette opération n'excédera pas 10 000 €.

ARTICLE 4 – ECHEANCIER DES PARTICIPATIONS

L'Eurométropole de Metz versera directement sa participation à la SEM Eurométropole Metz Habitat dans les conditions suivantes :

- année n : un premier acompte de 50 % du montant de la participation communautaire, soit 5 000 €, sur présentation d'une attestation de démarrage du programme,

- année n+1 : le solde de 50 %, soit 5 000 €, à la fin des travaux sur présentation d'un état financier récapitulatif l'ensemble des dépenses effectuées avec signature et cachet du bailleur.

L'Eurométropole de Metz se réserve le droit de vérifier la conformité et la véracité des éléments transmis par le bailleur. Sur simple demande, le bailleur devra fournir à l'Eurométropole de Metz l'ensemble des documents financiers et comptables nécessaires à une telle vérification.

Le versement devra être demandé au plus tard 3 ans à compter de la décision attributive (sauf motivation spécifiée par écrit par le bailleur). Passé ce délai, l'Eurométropole de Metz considérera la caducité de la subvention.

ARTICLE 5 – REVERSEMENT DES PARTICIPATIONS

En cas de non-réalisation ou de réalisation partielle par la SEM Eurométropole Metz Habitat de l'opération citée à l'article 1, l'Eurométropole de Metz sera fondée à demander à celle-ci le reversement des sommes déjà engagées au titre de sa participation, au prorata des travaux non-effectués.

ARTICLE 6 – DIFFUSION

La SEM Eurométropole Metz Habitat s'engage à mentionner la participation financière de l'Eurométropole de Metz sur tous les documents de communication et d'information relatifs à l'opération, et ce dès sa construction (panneau d'affichage, inauguration, etc.) Un exemplaire de ces documents et des photos des panneaux d'affichage devra être transmis à l'Eurométropole de Metz. La SEM Eurométropole Metz Habitat s'engage également à associer l'Eurométropole de Metz à toute manifestation relative à l'opération (pose de la première pierre, inauguration...).

ARTICLE 7 – LITIGE

En cas de contestation sur les conditions d'exécution de la présente convention, les parties signataires privilégieront un règlement à l'amiable et, à défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant d'un commun accord des parties.

A Metz, le
en 2 exemplaires

Pour la SEM Eurométropole Metz Habitat
Le Directeur Général

Pour le Président de Metz Métropole
La Conseillère déléguée

Pascal COURTINOT

Doan TRAN

Résumé de l'acte

057-200039865-20230320-2023-03-DB17-DE

Numéro de l'acte : 2023-03-DB17
Date de décision : lundi 20 mars 2023
Nature de l'acte : DE
Objet : Projet de construction par la SEM Eurométropole Metz Habitat de 10 logements (3 PLUS, 5 PLAI et 2 PLS) situés 17 rue Schuman à Longeville-lès-Metz : demande de financement - 1 cas
Classification : 7.5 - Subventions
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 23/03/2023
Numéro AR : 057-200039865-20230320-2023-03-DB17-DE
Document principal : 99_DE-17.pdf

Historique :

23/03/23 14:38	En cours de création	
23/03/23 14:40	En préparation	Catherine DELLES
23/03/23 15:25	Reçu	Catherine DELLES
23/03/23 15:26	En cours de transmission	
23/03/23 15:29	Transmis en Préfecture	
23/03/23 15:34	Accusé de réception reçu	